

Emmanuel KANT

Qu'est-ce que les Lumières ?

Traduction Jean Mondot
Publications de l'Université
de Saint Etienne

Les Lumières, c'est pour l'homme sortir d'une minorité qui n'est imputable qu'à lui. La minorité, c'est l'incapacité de se servir de son entendement sans la tutelle d'un autre. C'est à lui seul qu'est imputable cette minorité, dès lors qu'elle ne procède pas du manque d'entendement, mais du manque de résolution et de courage nécessaires pour se servir de son entendement sans la tutelle d'autrui. Sapere aude¹ ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement : telle est donc la devise des Lumières.

La paresse et la lâcheté sont causes qu'une si grande partie des hommes, affranchis depuis longtemps par la nature de toute tutelle étrangère (*naturaliter majorenes*), se plaisent cependant à rester leur vie durant des mineurs ; et c'est pour cette raison qu'il est si aisé à d'autres de s'instituer leurs tuteurs. Il est si commode d'être mineur. Si j'ai un livre qui a de l'entendement pour moi, un directeur spirituel qui a de la conscience pour moi, un médecin qui pour moi décide de mon régime etc, je n'ai pas besoin de faire des efforts moi-même. Je ne suis point obligé de réfléchir, si payer suffit ; d'autres se chargeront pour moi de l'ennuyeuse besogne. Que de loin la plus grande partie de l'humanité (et notamment le beau sexe tout entier) considère le pas à franchir pour accéder à la majorité comme non seulement pénible, mais encore dangereux, c'est à quoi s'appliquent ces tuteurs qui ont eu l'extrême bonté de se charger de sa haute direction. Après avoir commencé par abêtir leur animal domestique et soigneusement empêché que ces créatures tranquilles ne soient autorisées à risquer même le moindre pas sans les lisières² qui les retiennent, ils leur montrent ensuite le péril qui les menace si elles tentent de marcher seules. Or ce péril n'est précisément pas si grand, car après quelques chutes elles finiraient bien par apprendre à marcher ; mais un exemple de cette sorte intimide et dissuade d'ordinaire de toute tentative ultérieure.

Il est donc difficile pour tout homme pris individuellement de se dégager de cette minorité devenue comme une seconde nature. Il s'y est même attaché et il est alors réellement incapable de se servir de son entendement, parce qu'on ne le laisse jamais en faire l'essai. Préceptes et formules, ces instruments mécaniques destinés à l'usage raisonnable, ou plutôt au mauvais usage de ses dons naturels, sont les entraves de cet état de minorité qui se perpétue. Mais qui les rejeterait, ne ferait cependant qu'un saut mal assuré au-dessus du fossé même le plus étroit, car il n'a pas l'habitude d'une telle liberté de mouvement. Aussi sont-ils peu

nombreux ceux qui ont réussi, en exerçant eux-mêmes leur esprit, à se dégager de cette minorité tout en ayant cependant une démarche assurée.

Qu'un public en revanche s'éclaire lui-même, est davantage possible ; c'est même, si seulement on lui en laisse la liberté, pratiquement inévitable. Car, alors, il se trouvera toujours quelques hommes pensant par eux-mêmes, y compris parmi les tuteurs officiels du plus grand nombre, qui, après avoir rejeté eux-mêmes le joug de la minorité, répandront l'esprit d'une estimation raisonnable de sa propre valeur et de la vocation de chaque homme à penser par lui-même. Ce qu'il y a de particulier dans ce cas, c'est que le public, qu'ils avaient autrefois eux-mêmes mis sous le joug, les forcera alors à y rester pour peu qu'il y soit poussé par les menées de quelques-uns de ses tuteurs totalement inaptes aux Lumières. Ce qui prouve à quel point il est nocif d'inculquer des préjugés, parce qu'ils finissent par se venger même de leurs auteurs ou des prédécesseurs de ceux-ci. C'est pourquoi un public ne peut qu'accéder lentement aux Lumières. Une révolution pourra peut-être causer la chute du despotisme personnel ou d'une oppression cupide ou ambitieuse, mais elle ne sera jamais à l'origine d'une vraie réforme de la façon de penser ; de nouveaux préjugés serviront, tout comme les anciens, de rênes au plus grand nombre, incapable de réfléchir.

Mais ces Lumières n'exigent rien d'autre que la *liberté* ; et même la plus inoffensive de toutes les libertés, c'est-à-dire celle de faire un *usage public* de sa raison dans tous les domaines. Mais j'entends maintenant crier de tous côtés : ne raisonnez pas ! L'officier dit : ne raisonnez pas, mais faites l'exercice ! Le conseiller aux finances : ne raisonnez pas mais payez ! Le prêtre : ne raisonnez pas mais croyez ! (Il n'y a qu'un seul maître au monde qui dise : *raisonnez* autant que vous voulez et sur ce que vous voulez, mais *obéissez* !). Partout ce n'est que limitation de la liberté. Mais quelle limitation fait obstacle aux Lumières et laquelle ne le fait pas ou peut-être même leur est favorable ? Je réponds : l'*usage public* de notre raison doit à tout moment être libre et lui seul peut répandre les Lumières parmi les hommes ; l'*usage privé* de la raison en revanche doit assez souvent être très étroitement limité sans que cela soit une entrave particulière au progrès de ces Lumières. Mais j'entends par usage public de notre raison celui que l'on en fait en tant que *savant* pour l'ensemble du *public lisant*. J'appelle usage privé, celui qu'on est autorisé à faire de sa raison dans un certain *poste civil* ou une fonction dont on a la charge. Or bien des tâches qui concourent à l'intérêt du bien public³ nécessitent un certain mécanisme, obligeant certains éléments du bien public à se comporter passivement, afin que, grâce à une unanimité artificielle, ils soient dirigés par le gouvernement vers des fins publiques ou du moins empêchés de les détruire. Dans ce cas, certes, il n'est pas permis de raisonner. Il faut seulement obéir. Dès que cette partie de la machine en revanche se conçoit comme élément du bien public tout entier, et même de la société civile universelle, par conséquent prend la qualité d'un savant qui s'adresse à un seul public, au sens propre du terme, par des écrits, il peut alors raisonner sans que les tâches auxquelles il a été affecté comme élément passif en souffrent. Ainsi serait-il très nocif qu'un officier, ayant reçu un ordre de ses supérieurs, se mît pendant son service à ratiociner à voix haute sur l'opportunité ou l'utilité de cet ordre ; il ne peut qu'obéir. Mais on ne peut en toute justice lui interdire en tant que savant de faire des remarques sur les fautes commises pendant le temps de guerre et de les soumettre au jugement de son public. Le citoyen ne peut refuser de payer les taxes qui lui sont imposées ; la critique insolente de tels impôts au moment où il a l'obligation de les payer peut même être punie comme un scandale (qui pourrait

provoquer des rébellions générales). Mais le même n'est pas en contradiction cependant avec son devoir de citoyen si, en tant que savant, il manifeste publiquement son opposition à de telles impositions inopportunes ou même injustes. De la même façon, un prêtre est obligé devant ses catéchumènes et sa paroisse de faire son prêche selon le symbole de l'Église qu'il sert ; car il est engagé à cette condition. Mais en tant que savant, il a la totale liberté, même la vocation pour cela, de faire partager au public toutes ses idées soigneusement examinées et bien intentionnées qui ont trait aux défauts de cette symbolique et aux projets tendant à un meilleur aménagement de la religion et de l'Église. Il n'y a rien là qui pût être contraire à sa conscience. Car ce qu'il enseigne du fait de sa fonction en tant que dignitaire de l'Église, il l'expose comme quelque chose qu'il ne peut enseigner à sa guise, mais qu'il est requis d'exposer selon le règlement et au nom d'un autre. Il dira : notre Église enseigne ceci ou cela ; voilà les preuves dont elles se sert. Il tirera ensuite tous les profits pratiques pour sa paroisse de préceptes auxquels pour sa part il ne souscrit pas avec une conviction totale, mais qu'il se fait fort cependant d'exposer, parce qu'il n'est pas tout à fait impossible qu'une vérité y soit cachée, mais qu'en tout cas, au moins, on n'y rencontre rien qui contredise la religion intérieure.

Car s'il croyait y trouver cela, il ne pourrait pas en conscience exercer sa fonction ; il devrait démissionner. L'usage donc qu'un pasteur en fonction fait de sa raison devant sa paroisse n'est qu'un usage privé ; parce que celle-ci n'est qu'une assemblée de type familial, quelle que soit sa taille ; et compte tenu de cela, il n'est pas libre en tant que prêtre et n'a pas le droit de l'être, car il exécute une mission étrangère à sa personne. En revanche, en tant que savant qui, par ses écrits, parle au vrai public, c'est-à-dire au monde, par conséquent dans l'usage public de sa raison, le prêtre jouit d'une liberté illimitée de se servir de sa propre raison et de parler en son nom. Car vouloir que les tuteurs du peuple (dans les choses ecclésiastiques) redeviennent eux-mêmes mineurs, est une absurdité qui revient à la perpétuation des absurdités.

Mais une société d'ecclésiastiques, un synode par exemple ou une honorable Classe⁴ (comme ils se nomment chez les Hollandais) ne devraient-ils pas avoir le droit de s'engager mutuellement par serment sur un certain symbole immuable, pour ainsi tenir sous une tutelle supérieure permanente chacun de ses membres et, grâce à eux, le peuple, et ainsi pérenniser celle-ci ? Je dis que c'est tout à fait impossible. Un tel contrat, conclu pour interdire à jamais toute extension des Lumières au genre humain, est carrément nul et non avenue, dût-il même avoir été entériné par le pouvoir suprême, par des Diètes d'Empire et par les traités de paix les plus solennels. Une époque ne peut s'allier et conspirer en vue de rendre la suivante incapable d'étendre ses connaissances (surtout d'aussi urgentes), de les débarrasser des erreurs et finalement de faire progresser les Lumières. Ce serait un crime contre la nature humaine, dont la vocation originelle réside dans ce progrès ; et les descendants seront parfaitement en droit de rejeter ces décisions prises de façon illégitime et criminelle. La pierre de touche de tout ce qui peut être décidé sous forme de loi pour un peuple se trouve dans la question : un peuple s'imposerait-il lui-même une telle loi ? Or celle-ci serait peut-être possible, pour ainsi dire, dans l'attente d'une meilleure et pour une brève période déterminée, afin d'introduire un certain ordre ; à condition d'autoriser en même temps chacun des citoyens, surtout le prêtre, en sa qualité de savant, à faire publiquement, c'est-à-dire par écrit, ses remarques sur les défauts de l'ancienne institution, tandis que l'ordre introduit serait maintenu. Et ce, jusqu'à ce que l'intelligence de ces choses

soit publiquement si avancée et confirmée qu'elle soit en mesure, en réunissant les voix de ses partisans (sans doute pas toutes) d'apporter devant le trône un projet : il s'agirait de protéger les paroisses qui se seraient entendues sur une institution de la religion modifiée selon leurs conceptions, sans gêner cependant ceux qui voudraient en rester à la situation ancienne. Mais il est tout simplement interdit de s'entendre sur une constitution religieuse immuable, ne devant être contestée par personne publiquement, fût-ce même pour la durée d'une vie d'homme et d'annuler ainsi littéralement une période de la marche de l'humanité vers l'amélioration, et de la rendre non seulement stérile, mais encore préjudiciable à la postérité. Un homme peut, à la rigueur, personnellement et, même alors, seulement pour quelque temps, retarder les Lumières dans ce qu'il a l'obligation de savoir ; mais y renoncer, que ce soit pour lui personnellement, mais plus encore pour la postérité, signifie léser les droits sacrés de l'humanité et les fouler aux pieds.

Mais ce qu'un peuple n'est même pas autorisé à décider pour lui-même, un monarque a encore moins le droit d'en décider pour le peuple ; car son autorité législative repose précisément sur le fait qu'il rassemble toute la volonté populaire dans la sienne. S'il ne se propose que de concilier toute amélioration véritable ou prétendue avec l'ordre civil, il ne peut d'autre part que laisser faire à ses sujets eux-mêmes ce qu'ils estiment nécessaire au salut de leur âme ; cela ne le regarde pas. En revanche, il doit veiller à ce que personne n'empêche autrui par la violence de travailler de toutes ses forces à la définition et à la progression de son salut. Il fait tort lui-même à sa majesté lorsqu'il intervient dans ces affaires, comme si relevaient de l'autorité du gouvernement les écrits dans lesquels ses sujets tentent de clarifier leur idée ou lorsqu'il agit de son propre chef et s'expose au reproche du *Caesar non est supra Grammaticos*⁵. C'est aussi et plus encore le cas lorsqu'il abaisse son pouvoir suprême à soutenir contre le reste de ses sujets le despotisme ecclésiastique de quelques tyrans dans son État.

Lorsque on vient donc maintenant demander : Vivons-nous actuellement dans une époque *éclairée* ? alors la réponse est : non, mais dans une époque de *propagation des Lumières*. Il s'en faut encore de beaucoup que les hommes, en l'état actuel des choses, pris dans leur ensemble, soient déjà en mesure ou puissent même être mis en mesure de se servir, en matière de religion, avec assurance et succès, de leur propre entendement sans la tutelle d'autrui. Mais que, dès à présent, le champ leur soit ouvert pour s'y mouvoir librement et que les obstacles à la généralisation des Lumières et à la sortie hors de la minorité imputable à eux-mêmes soient peu à peu moins nombreux, c'est ce dont nous avons donc des signes évidents. A cet égard cette époque est l'époque des Lumières ou le siècle de *Frédéric*.

Un prince qui ne trouve pas indigne de lui de dire qu'il considère comme un *devoir* de ne rien prescrire aux hommes en matière de religion, qui leur laisse sur ce point une liberté totale et donc récuse pour sa part l'orgueilleux terme de *tolérance*, est lui-même éclairé, et pour avoir été le premier à libérer le genre humain de sa minorité, du moins en ce qu'elle regardait le gouvernement, et pour avoir laissé chacun libre de se servir de sa propre raison dans toutes les affaires de conscience, il mérite d'être loué par le monde d'aujourd'hui et de demain reconnaissant. Sous son règne, d'honorables ecclésiastiques, nonobstant leur devoir de fonction, ont la permission, en qualité de savants, de présenter librement et publiquement à l'examen de tous leurs jugements et points de vue qui s'écartent ici ou là des symboles adoptés ; mais, mieux encore, ce droit est donné à tous ceux

qui ne sont pas limités par leur devoir de fonction. Cet esprit de liberté s'étend aussi au dehors, même là où il doit lutter avec les obstacles extérieurs d'un gouvernement qui ignore sa véritable mission. Car il montre à celui-ci, par son brillant exemple, que là où règne la liberté, il n'y a rien à craindre pour la tranquillité publique et l'unité de l'État. Les hommes cherchent à se dégager eux-mêmes de leur grossièreté, pour peu qu'on ne s'acharne pas artificiellement à les y maintenir.

J'ai placé le point principal des Lumières, la sortie de l'homme hors de sa minorité imputable à lui-même, principalement dans le *domaine de la Religion* : parce qu'au regard des arts et des sciences, nos souverains ne sont pas intéressés à jouer les tuteurs de leurs sujets. De plus, cette minorité dont j'ai parlé, outre qu'elle est la plus nocive, est aussi la plus déshonorante de toutes. Mais la réflexion d'un chef d'État qui favorise les Lumières, va plus loin et elle voit bien que, même au regard de la *législation*⁶, il est sans danger d'autoriser ses sujets à *faire publiquement* usage de leur propre raison et à exposer au monde leurs idées sur une meilleure rédaction des lois, fût-ce à l'aide d'une critique franche de celles déjà existantes ; c'est ce dont nous avons un exemple brillant, qu'aucun autre monarque que celui que nous vénérons n'a encore fourni.

Mais seul, en outre, celui qui, éclairé lui-même, ne craint pas l'ombre, mais a en même temps sous la main une armée nombreuse et bien disciplinée, garante de la tranquillité publique, peut dire ce qu'un État libre n'ose pas dire : *raisonnez autant que vous voulez et sur ce que vous voulez, mais obéissez !* Ainsi se révèle ici une marche étrange, inattendue des choses humaines ; de toute manière, ici comme ailleurs, lorsqu'on les considère globalement, presque tout y est paradoxal. Un degré plus élevé de liberté civile semble être avantageux pour la liberté *d'esprit* du peuple et lui impose pourtant des barrières infranchissables ; un degré moins élevé de celle-ci procure en revanche à celui-ci la possibilité de s'étendre selon ses forces. Lorsque donc la nature a dégagé de sa dure enveloppe le germe sur lequel elle veille le plus tendrement, c'est-à-dire le penchant et la vocation à *penser librement*, alors ce penchant agit en retour sur la sensibilité du peuple (grâce à quoi celui-ci devient de plus en plus capable d'avoir la liberté d'agir) et finalement en outre même sur les principes du gouvernement, qui trouve son propre intérêt à traiter l'homme, qui désormais est plus qu'une machine⁷, conformément à sa dignité.*

Konigsberg en Prusse
le 30 septembre 1784

* Dans les *Nouvelles Hebdomadaires de Busching* du 13 sept., je lis aujourd'hui, le 30 du même mois, l'annonce de la *Revue Mensuelle Berlinoise* de ce mois, où la réponse de Monsieur Mendelssohn à la même question est annoncée. Je ne l'ai pas encore eue entre les mains ; sinon j'aurais gardé la présente, dont le seul intérêt désormais est d'essayer de montrer ce que le hasard peut amener de concordance de pensées.

Notes

Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ?

Beantwortung der Frage : Was ist Aufklärung?

L'article de Kant, dont nous donnons ici la version allemande parut dans la *Berlinische Monatsschrift* de décembre 1784. En novembre 1784, Kant avait déjà fait paraître dans la revue : *Idee zu einer allgemeinen Geschichte in weltbürgerlicher Absicht*. Jusqu'en 1789 il y fera encore paraître cinq articles, trois en 1785 et deux en 1786 dont : *Mutmaßlicher Anfang der Menschengeschichte* en janvier et *Was heißt sieh im Denken orientieren ?* en octobre.

Nous avons légèrement modernisé orthographe et ponctuation de l'original.

1. Horace, *Epistulae*, livre 1, lettre 2, vers 40.

2. Le texte allemand parle de *Gängelwagen* qui désigne un peu autre chose. Il s'agissait d'une structure légère à peu près parallépipédique, munie de roulettes à sa base et pourvue d'un support en étoffe, dans laquelle on pouvait placer les enfants qui apprenaient à marcher. Les lexiques modernes donnent à ce véhicule le nom de "trotteur". Cette voiturette/trotteur ou Gängelwagen est en tout cas devenue, dans un certain nombre de textes allemands, une métaphore commode pour désigner une période de minorité, de mise en tutelle. Le dictionnaire Grimm donne les exemples suivants : "Wer wollte einem raschen Knaben, weil er dann und wann noch fällt, den Gängelwagen wieder einschwätzen ?" (Lessing). Ou : "Wodurch sich ein Mann von einem Geschopf im Gängelwagen unterscheidet" (Wieland). Kant réutilise le terme dans *Mutmaßlicher Anfang der Menschengeschichte* : l'histoire de l'homme est pour lui la sortie "aus dem Gängelwagen des Instinkts". On pourrait enfin citer un texte de Mendelssohn de la même époque que celui de Kant, utilisant la même expression dans le même contexte : "Gangelt eure Kinder, so lange die Gefahr zu fallen, d.i. die Wahrscheinlichkeit zu straucheln, uerdoppelt mit dem Abel, das sie sich dadurch zuziehen wurden, grolier ist, als der Zwang des Gängelwagens ;,, (Mendelssohn, *Œuvres complètes*, vol. 4 pp. 142). Nous avons choisi un équivalent, les lisières (Gängelband) qui rendaient à l'époque les mêmes services pratiques et métaphoriques. J.J. Rousseau écrivait dans l'*Emile* : "Emile n'aura ni bourrelet ni lisières" et Voltaire dans le *Philosophe ignorant* : "Nous sommes des enfants qui essayons de faire quelques pas sans lisières".

3. Ce terme rend *Gemeinwesen* ou *das gemeine Wesen*, toujours difficile à traduire exactement. Il y a d'autres équivalents, par ex. : le corps social, la collectivité, la république, l'État.

4. *Klassis*, terme néerlandais qui servait à désigner les synodes ou les réunions de type ecclésiastique.

5. *César n'est pas supérieur aux grammairiens*.

6. Peut-être Kant songe-t-il ici aux travaux juridiques entrepris par la commission dirigée par le juriste Suarez pour rédiger un nouveau code, le *Preußisches allgemeines Landrecht*. Cette réforme donna lieu à des débats publics.

7. Il paraît peu probable qu'il y ait là une allusion à l'homme-machine de La Mettrie. Kant désigne plutôt le sujet, rouage d'un État-machine qui ne tient précisément pas compte de la dignité de l'homme.